

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°59/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 33	VOTANTS : 38	07 AVRIL 2023	07 AVRIL 2023
OBJET : Demande de financement auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l’ Aide à la Gestion de l’Eau (Aide aux Communes 2023) : « Expérimentation à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ».				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la demande de financement concernant le projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) réalisé sur la Plaine d’Entreconque située aux Baux-de-Provence. Ce projet a fait l’objet d’une délibération (n°202/2022) au conseil communautaire du 24 novembre 2022 pour approuver le dépôt de demandes d’autorisation nécessaires à la REUT des STEP de Saint-Rémy-de-Provence et de Maussane-les-Alpilles. La présente délibération concerne l’usage agricole destinée à la future STEP de Maussane-Baux-Paradou. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et son dispositif d’Aide à la Gestion de l’Eau à hauteur de 30% de l’assiette éligible auprès du Département (246 480 € HT) sur le coût de cette opération (294 480 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRE.				

L’an deux mille vingt-trois,
le treize avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack SAUTEL de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CASTELLS Céline ; DORISE Juliette ; GALLE Michel ; JODAR Françoise ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline ;

PROCURATIONS :

- De Madame Céline SALVATORI à Monsieur Romain THOMAS
- De Madame Juliette DORISE à Monsieur Hervé CHERUBINI
- De Madame Florine BODY-BOUQUET à Monsieur Gabriel COLOMBET
- De Madame Françoise JODAR à Monsieur Yves FAVERJON
- De Monsieur Michel GALLE à Madame Sylvette SCIFO-ANTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°164/2020 datée du conseil communautaire du 3 décembre 2020 faisant l'état de l'étude d'opportunité sur les possibilités de la REUT ;

Vu la délibération n°202/2022 datée du conseil communautaire du 24 novembre 2022 concernant les demandes d'autorisation nécessaires à la REUT ;

Vu le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées ;

Considérant que, depuis 2019, dans le cadre de son contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et du contrat de transition écologique (CTE) piloté par le Pays d'Arles, la Communauté de communes porte un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), s'inscrivant dans une démarche active de valorisation de ressources locales pour répondre à des enjeux forts de préservation de l'environnement tels la réduction des prélèvements d'eau potable et la sécurisation de la ressource en eau.

Considérant que la CCVBA a sollicité la Société du Canal de Provence (SCP) pour réaliser un premier niveau d'étude d'opportunités à l'échelle intercommunale, effectué en 2020. Cette intervention a été prolongée par des études de faisabilité ciblées sur différents territoires agricoles, notamment celui de la plaine d'Entreconque, située sur la commune des Baux-de-Provence.

Considérant qu'il existe un réel besoin en eau agricole, amplifié par les épisodes climatiques intenses de sécheresse et de canicule estivale, et en particulier pour la culture de l'olivier ; qu'une future station d'épuration des eaux usées (STEU), issue du regroupement des systèmes d'assainissement des Baux-Paradou et de Maussane-les-Alpilles, produira à partir de 2025 une eau usée traitée de bonne qualité, dans des volumes conséquent ; et que la volonté de la profession agricole et des élus locaux est très clairement exprimée.

Considérant que l'expérimentation REUT représentera une étape clé dans le déroulement d'un projet ambitieux et unique en France sur ce type de cultures méditerranéennes et qu'elle sera réalisée, dans un premier temps, sur une durée de trois ans (2023-2025).

Considérant que cette opération serait éligible à un financement du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau (Aide aux Communes 2023) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT (<i>par assiette éligible</i>)			
Coût total de l'opération	294 480 €	Conseil Départemental 13	246 480 €	25%	73 944 €
		Conseil Régional PACA	294 480 €	30%	88 344 €
		Agence de l'Eau RMC	294 480 €	20%	58 896 €
		Autofinancement CCVBA	294 480 €	25%	73 296 €
Total	294 480 €	Total			294 480 €

Article 2 : ~~Sollicite~~ le financement du Conseil Départemental à hauteur de **73 944 € HT** dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau (Aide aux Communes 2023).

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.